

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt quatre

Le : 14 novembre

Le Conseil Municipal de la Commune de RILHAC-RANCON

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

À la salle Marie Laurencin, sous la présidence de Madame Nadine BURGAUD,
Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 novembre 2024

PRESENTS : Madame Nadine BURGAUD, Monsieur François POIRSON, Monsieur Olivier TERRAZ, Madame Brigitte SIMONNEAU, Monsieur Patrice CHAUVET, Madame Marie-Joseph LABERGÈRE, Monsieur Julien CHALANGEAS, Monsieur David FRETILLE, Madame Déborah CORNILLOT, Monsieur David BARLET, Monsieur Cyrille CHAUVET, Madame Fatima BOUKILI, Monsieur Ludovic DELHOUME, Madame Laurence MASSARD-TERRAZ, Madame Muriel COTTIER, Monsieur Guy DESVILLES, Madame Arnaud BOUHIER, Monsieur Jacques MIGOZZI, Monsieur Stéphane CARILLON, Madame Sylvie DEBIAIS, Monsieur Denis AGNESE ;

PROCURATIONS : Monsieur Michel BAUDU à Monsieur François POIRSON, Madame Aurore BOUHIER à Madame Laurence MASSARD-TERRAZ, Monsieur Cyrille CHAUVET à Monsieur Julien CHALANGEAS, Monsieur Stéphane CARILLON à Monsieur Jacques MIGOZZI ;

ABSENTS EXCUSÉS : Madame Elodie HAMELIN, Monsieur Florent ALVAREZ ;

Secrétaire de séance : Monsieur Julien CHALANGEAS ;

Effectif légal : 27

Nombre de Conseillers
en exercice : 27

Votants : 25

Présents : 21

Délibération n°2024-11-03 Adhésion de la collectivité au nouveau contrat d'assurance statutaire et approbation de la convention de gestion du contrat d'assurance.

Madame le Maire rappelle que, dans le cadre des dispositions du code général de la fonction publique, de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de gestion de la Haute-Vienne a par courrier informé la commune du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Madame le Maire expose que le Centre de gestion a par la suite communiqué à la commune les résultats de la consultation.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

La proposition suivante est présentée aux membres du Conseil Municipal :

Assureur : CNP Assurances

Courtier : Relyens SPS

Durée du contrat : quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2025

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis :

- o Décès
- o Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- o Longue maladie, maladie longue durée
- o Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- o Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- o Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- o Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions : (garanties/franchises/taux)

GARANTIES	FRANCHISES RETENUES	% IJ	TAUX
Décès	Sans franchise	100	0.23
Accident de service et maladie contractée en service	Sans franchise	100	2.29
Longue maladie, maladie longue durée	Sans franchise	100	8.18
Maternité (y compris congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant	Sans franchise	100	0.58
Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable	Franchise 10 jours consécutifs	100	2.55

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération du Centre de gestion au titre de la réalisation de la présente mission facultative. Cette participation a été fixé à 0.50 % du total des cotisations par le Conseil d'administration du CDG87 en date du 25/09/2024.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité

- D'accepter la proposition ci-dessus :
- D'autoriser Madame le Maire à signer les contrats et conventions en résultant.

Envoyé en préfecture le 22/11/2024

Reçu en préfecture le 22/11/2024

Publié le

ID : 087-218712503-20241114-20241103-DE

FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme le 18 novembre 2024.

Affiché / Notifié / Publié le 21 novembre 2024

Certifié exécutoire le 21 novembre 2024

Pour le Maire absent,

Le 1^{er} Adjoint,

François POIRSON

